




MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>16</b>
VOTANTS	<b>18</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
17 mars 2022	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
2 5 MARS 2022	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le <b>2 5 MARS 2022</b> et publication du <b>2 5 MARS 2022</b>	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-quatre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Patrick PORNET (arrive à 20h15), Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN (arrive à 20h20) et Lucie ROCH.

**Absents avec excuse :**

André ALEX donne pouvoir à Christian LAREURE  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Lucie ROCH

**OBJET : 2022-007 : approbation du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2021 – budget communal M 14**

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du budget général M 14 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement 2021 :	437 895,52 €
Excédent de fonctionnement antérieur :	267 268,89 €
<b>Excédent de fonctionnement net :</b>	<b>705 164,41 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220324-2022-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Publication : 25/03/2022

**Section d'investissement :**

Déficit d'investissement 2021 :	- 133 670,08 €
Déficit d'investissement antérieur :	- 384 236,44 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 64 350,00 €
Restes à réaliser en recettes :	162 791,00 €
<b>Déficit d'investissement net :</b>	<b>- 419 465,52 €</b>

**Soit un résultat total (excédent) de : 285 698,89 €**

Le Conseil Municipal examine ensuite le Compte de Gestion 2021 du budget général M 14 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	1 919 965,89 €
Dépenses :	1 482 070,37 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>437 895,52 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes :	777 704,56 €
Dépenses :	911 374,64 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 133 670,08 €</b>

**Soit un résultat total (excédent) de : 304 225,44 €**

Le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Le Conseil Municipal constate qu'il y a concordance entre ces deux comptes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif et Mme STALARS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, assure la présidence de la séance pour soumettre ce point au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220324-2022-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Publication : 25/03/2022

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Administratif du Maire et le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2021 pour le budget général M 14.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 25 mars 2022**

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220324-2022-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Publication : 25/03/2022